



Donner moi votre avis .svp

Par **babeu**, le **14/01/2009** à **20:26**

bonjour !!!

depuis 6 ans l'age de mon fils je ne cesse de me battre (sans vulgarité et sans violence) afin de faire respecter mes droits de visites et d'hebergements aupres de la maman .

j'ai obtenu 2 jrs par semaine (soit week end , soit jeudi vendredi) ce sont mes repos hebdo professionnels .

la maman a toujours essayé de m'evincer par de fausses accusations , en appel . je suis toujours resté reglo mais j'ai du me justifier a chaque fois .

une enquete sociale a été effectuée a la demande de la maman , resultat : tres bonne relation de l'enfant avec son papa , logement confortable , structure aimantes des 2 coté (pere mere) . l'enfant a besoin de voir son pere le plus souvent possible , il se socialise , lui fait participer a des activités .**ET FAUSSES ALLEGATIONS DE LA MERE .**

ENSUITE J'AI AMENAGÉ MES HORAIRES DE TRAVAIL AVEC MA RESPONSABLE ET DEMANDÉ LA RESIDENCE ALTERNÉE (sans changement d'école (10 min de trajet) , enquete sociale positive , logement avec chambre d'enfants etc....)

devant le juge ça s'est bien passé et il a ordonné une mediation familiale (ok pour les 2 parents) pour trouver des accords par rapport a la RA . apres 2 entretiens avec la mediatrice , la maman a arrêté car elle ne veut pas tout simplement en pretextant que l'enfant va lui manquer , il va être perturbé , que je le fais garder , etc....

ma proposition avec certificat d horaires est du vendredi sortie d ecole au vendredi sortie d ecole :

le vendredi je fais 8h a 15h

samedi et dimanche repos

lundi et mardi 9h a 16h

mercredi et jeudi repos

vendredi 15h 22h -----elle recupere notre fils a 16h30

le 27 janvier le juge va trancher car aucun accord . la mere veut pas en entendre parler de rsidence alternéé . elle a trop de haine et a peur de pas voir le petit .

que faire ?

Par **bsauvage94**, le **14/01/2009** à **21:15**

à mon avis, mais je ne suis pas juge, il faut lors de votre jugement appuyer sur le fait que la mère a refusée de poursuivre la médiation.

Et que malgré tout ce qu'elle peut évoquer montrera au juge qu'elle se trouve en position de faiblesse caractéristique car elle ne veut pas poursuivre cette médiation qui à mon sens déboucherait à votre stade à une garde alternée.

Ayez confiance.

Par **bsauvage94**, le **14/01/2009** à **21:15**

à mon avis, mais je ne suis pas juge, il faut lors de votre jugement appuyer sur le fait que la mère a refusée de poursuivre la médiation.

Et que malgré tout ce qu'elle peut évoquer montrera au juge qu'elle se trouve en position de faiblesse caractéristique car elle ne veut pas poursuivre cette médiation qui à mon sens déboucherait à votre stade à une garde alternée.

Ayez confiance.

Par **bsauvage94**, le **14/01/2009** à **21:16**

à mon avis, mais je ne suis pas juge, il faut lors de votre jugement appuyer sur le fait que la mère a refusée de poursuivre la médiation.

Et que malgré tout ce qu'elle peut évoquer montrera au juge qu'elle se trouve en position de faiblesse caractéristique car elle ne veut pas poursuivre cette médiation qui à mon sens déboucherait à votre stade à une garde alternée.

Ayez confiance.